Envoyé en préfecture le 04/10/2021
Reçu en préfecture le 04/10/2021
Affiché le
ID : 017-211704150-20210923-2021_114PALUACQ-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Délibération
DAFU/CP

2021 – 114. SITES DE LA PALU ET DE SAINT SORLIN – ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION ZK N°115 DE 6 565 M² SUR LA COMMUNE DE SAINTES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 27
DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ARNAUD Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre

Excusés ayant donné pouvoir : 7
CREACHCADEC Philippe à Marie-Line CHEMINADE, DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte, EHLINGER François à Laurent DAVIET, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUSSAUD Barbara à Rémy CATROU, VIOLLET Céline à ARNAUD Dominique

Absente excusée : 1
BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : Günter JEDAT

Date de la convocation : 16/09/2021

Date d'affichage : 04 OCT. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'intérêt écologique des sites de la Palu et de Saint-Sorlin,

Considérant que propriétaire de la parcelle cadastrée section ZK n°115 de 6565 m² située en zone N du PLU, a proposé de céder cette parcelle à la Ville (plan joint en annexe),

Considérant l'accord pour la réalisation de cette cession au profit de la Ville pour un montant de 1 247 € net vendeur et prise en charge des frais de notaire par la commune,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,

Considérant que cet accord doit être concrétisé par un acte notarié,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au budget 2021, chapitre 21 – fonction 823 - article 2111 – Autorisation de programme 21LAPALU – service CDVI,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » du jeudi 9 septembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZK n°115 d'une superficie de 6565 m² pour un montant de 1 247 euros (mille deux cent quarante-sept euros).

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire dont les frais sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption :0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

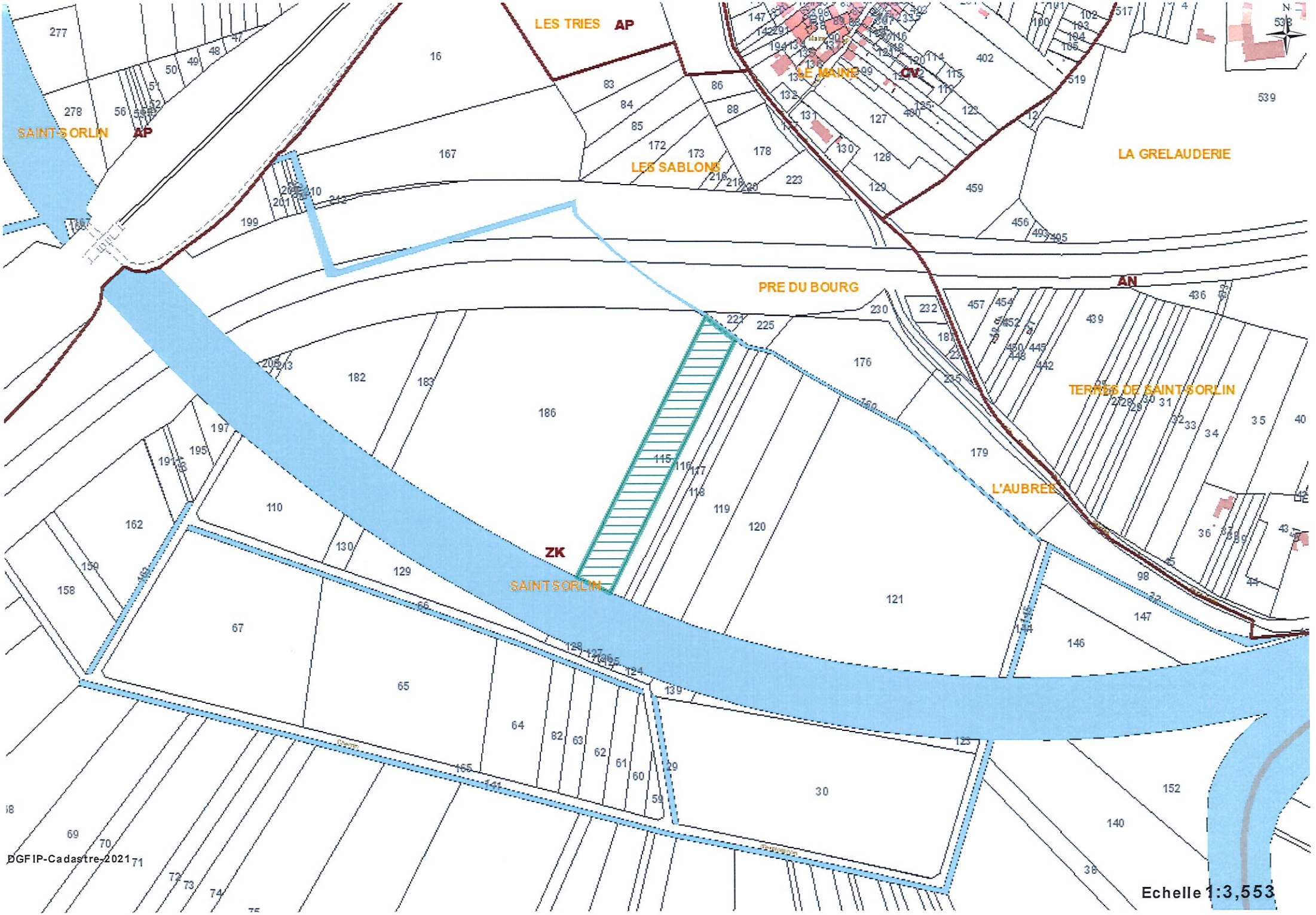
LES TRIES
AP
LE MAINE
CV
LA GRELAUDERIE
SAINT-SORLIN
AP
LES SABLONS
PRE DU BOURG
AN
TERRES DE SAINT-SORLIN
L'AUBREE
ZK
SAINT SORLIN
DGFIP-Cadastre-2021
Echelle 1:3,553

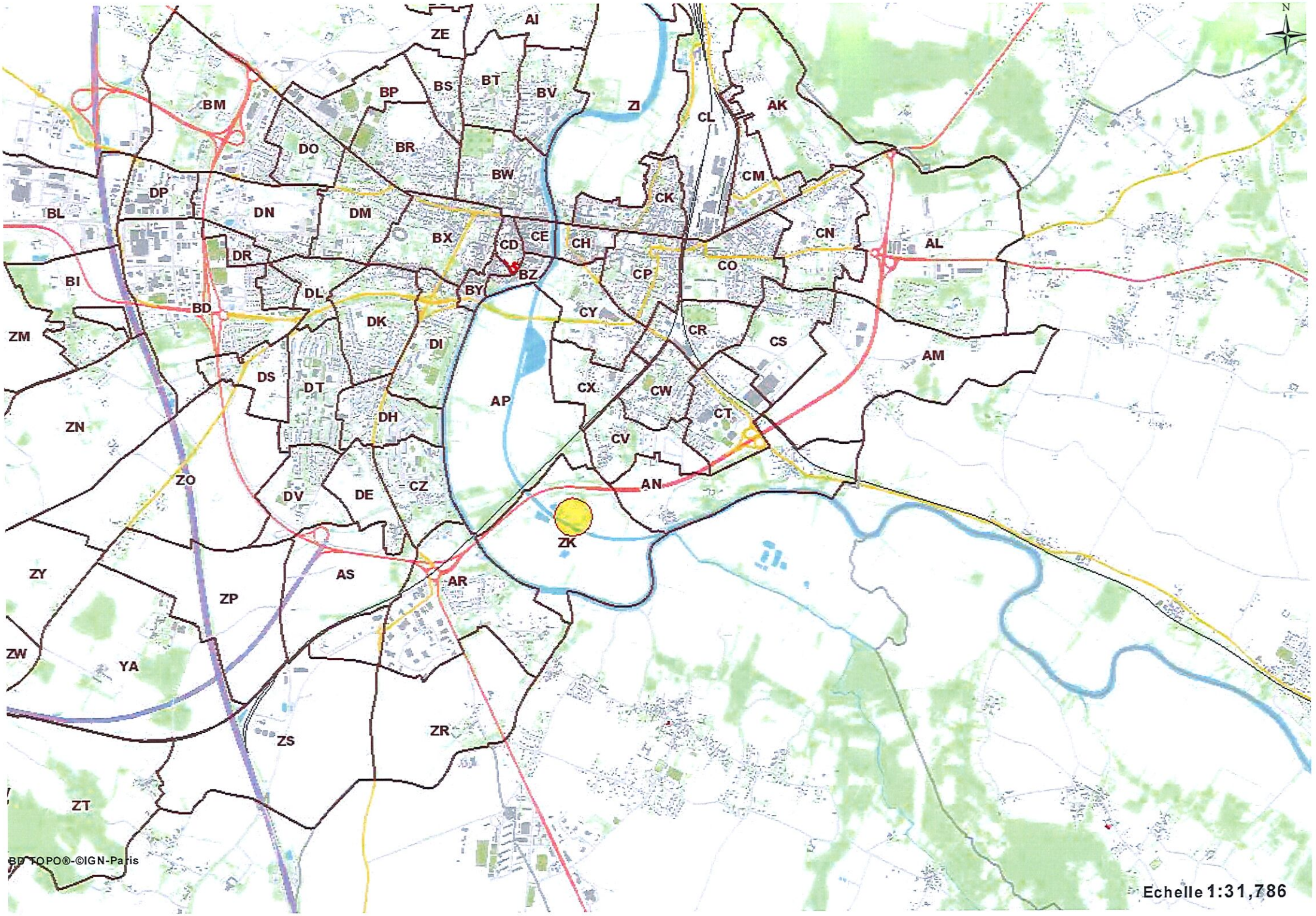
N
AI
ZE
BP
BS
BT
BV
ZI
CL
AK
BM
DO
BR
BW
CM
DP
BL
DN
DM
CK
BX
CD
CE
CH
CN
AL
DR
CO
BI
BZ
CP
DL
BY
BD
CY
DK
CR
ZM
DI
CS
AM
DS
DT
AP
CX
CW
ZN
DH
CT
CV
ZO
AN
DV
DE
CZ
ZK
ZY
AS
AR
ZP
ZW
YA
ZS
ZR
ZT
BD TOPO®-©IGN-Paris
Echelle 1:31,786